

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-070

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°DEL2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame Ouahiba LAMALI, une maison d'habitation sise à Dreux, 16 Esplanade Noël Parfait,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située, 16, Esplanade Noël Parfait entre la Ville de Dreux et Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH, pour une durée de 8 mois et 16 jours, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle hors charges est fixée à 261,00 euros (Deux-cent soixante et un euros). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame Ouahiba LAMALI devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auront à répondre en leur qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH,
- Madame Ouabiha LAMALI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,

Fait à Dreux, le 26 MAI 2025

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le 27/05/2025